

N° 209-2025

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- Vu le code de la sécurité Intérieure ;
- Vu la demande de **Madame Ouassila KOURDE** présidente de l'association **fédération cavalas au 4 impasse des Résistants - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer**, sollicitant l'autorisation pour que l'équipe de tournage de la société « France 3 » filme leur association, le 26 avril et le 28 juin 2025, sur la place des Résistants et le kiosque pour l'organisation de leur reportage ;
- Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation le dudit site, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisatrice est autorisée à être filmée et à occuper la place des Résistants ainsi que le kiosque les 26 avril et 28 juin 2025, dans le cadre de la réalisation d'un reportage par la société France 3.

ARTICLE 2 - L'organisateur est tenu de respecter impérativement toutes les mesures de sécurité publiques et sanitaires prescrites par la réglementation afin de préserver la sécurité publique et civile. Tout manquement constaté pourra entraîner la cessation immédiate de la manifestation.

ARTICLE 3 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 avril 2025

Le maire,

Par déléation,
Le Directeur Général des Services



Claude PRIOL
Gilles VINCENT